

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION D.E.A.E.S. Diplôme d'Etat D'Accompagnant Éducatif et Social

Formation ouverte aux demandeurs d'emploi ou en sortie de voie scolaire
(18 places financées par la Région Occitanie),
ainsi qu'aux publics salariés ou en contrat de professionnalisation

Session de Janvier 2020 à Décembre 2020

SOMMAIRE

Constitution du dossier d'inscription	p. 3
Conditions d'admission	p. 4
Nature des épreuves	p. 5
Résultats	p. 6
Modalités de la formation	p. 7
Finalité de la formation	p. 7
Annexe : Fiche d'inscription aux épreuves d'admission	

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Date de l'information collective :	14 Novembre 2019
Date de l'épreuve d'admissibilité :	14 Novembre 2019
Lieu de l'épreuve d'admissibilité :	LE MONTAT
Date de l'épreuve d'admission :	A partir du 06 décembre 2019
Modalités de dépôt de dossier :	CFA-CFPPA du Lot Antenne de Cahors-Le Montat 422, Lacoste 46090 LE MONTAT

Retour par la Poste à l'adresse mentionnée ci-dessus **avant le 08/11/2019 (cachet de la poste faisant foi)**

Pièces à fournir :

	<i>Pointage</i>
✓ La Fiche d'inscription (Annexe p7) dûment complétée, datée et signée	<input type="checkbox"/>
✓ Un curriculum vitae actualisé	<input type="checkbox"/>
✓ Une lettre de motivation	<input type="checkbox"/>
✓ La photocopie recto-verso de votre Carte d'Identité ou Passeport ou Titre de séjour en cours de validité	<input type="checkbox"/>
✓ La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité	<input type="checkbox"/>
✓ Si vous êtes lauréat de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission	<input type="checkbox"/>
✓ Tout document justifiant de votre situation professionnelle actuelle (Avis de situation Pôle Emploi ou attestation employeur)	<input type="checkbox"/>
✓ Une déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir jamais fait l'objet d'interdiction administrative, ni de condamnation pénale, en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES	<input type="checkbox"/>
✓ Un chèque de 60 € (frais d'inscription aux épreuves de sélection) à l'ordre de « Agent comptable de l'EPLFPA de Figeac – Animapôle »	<input type="checkbox"/>

**Attention : tout dossier incomplet ne sera pas enregistré
 Tout désistement survenant à compter de la date de l'épreuve d'admissibilité ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription**

CONDITIONS D'ADMISSION

L'antenne de Cahors-Le Montat du CFA-CFPPA du Lot organise les épreuves d'admission en conformité avec les textes règlementaires (article 2 de l'Arrêté du 29 Janvier 2016 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social).

Références :

- Décret n° 2016-74 du 29 Janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ;
- Instruction N°DGCS/SD4A/2017/181 du 17 juillet 2017 relative aux modalités de formation préparatoire et d'obtention du DEAES

Pour entrer en formation, le candidat doit :

- ✚ Avoir un projet d'exercer en tant qu'accompagnant éducatif et social confirmé par une première expérience (15 jours minimum)
- ✚ Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation
- ✚ Avoir réussi les épreuves de sélection

Les épreuves comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité,
- Une épreuve orale d'admission

✚ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité

✚ Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite, à savoir :

1-Diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV ;

2-Diplôme d'État d'assistant familial; Diplôme d'État d'aide-soignant ; Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ; Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ; Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne; Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ; Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ; Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie; Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif; Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance; Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ; Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural; Titre professionnel assistant de vie ; Titre professionnel assistant de vie aux familles ;

3-les lauréats de l'Institut de l'Engagement qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'Engagement.

Sont dispensés des épreuves d'entrée en formation les candidats titulaires du diplôme d'État d'accompagnement éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme. Un entretien oral sera toutefois organisé.

NATURE DES EPREUVES

Nature de l'épreuve écrite :

Le candidat doit répondre par écrit à 10 questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques ou éducatives (durée de l'épreuve : 1 heure 30 maximum). L'épreuve est réalisée sans l'aide de documents extérieurs.

Nature de l'épreuve orale :

L'épreuve orale d'admission consiste à un entretien oral de 30 minutes devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel ; l'entretien portera sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans la formation, à partir d'un document préalablement renseigné (commentaire d'un sujet d'actualité sociale tiré au sort et préparé en amont de l'entretien durant 30 minutes).

L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

La commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'au moins un professionnel de chacune des spécialités du diplôme décide, au vu des résultats, et après délibération, soit de l'admission du candidat, ou de son rang sur la liste d'attente, soit de son ajournement.

Il sera établi une liste d'admission pour les élèves en formation initiale, distincte de la liste d'admission pour les autres voies.

RÉSULTATS

- ✚ Date de communication des résultats de l'épreuve d'admissibilité : 25/11/2019

Chaque candidat recevra un courriel indiquant ses notes, rang et situation ainsi que la date et lieu de déroulement de l'épreuve d'admission si admissible.

- ✚ Date de communication des résultats de l'épreuve d'admission : 16/12/2019

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale, et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) en premier lieu, au(x) candidat(s) ayant obtenu la meilleure évaluation pour l'item « Maturité du projet professionnel » lors de l'entretien oral d'admission ;
- b) en second lieu, au(x) candidat(s) ayant obtenu la meilleure évaluation pour l'item « Représentation de la profession »
- c) en troisième lieu, au(x) candidats ayant obtenu la meilleure évaluation pour l'item « Connaissance de la formation »

Les candidats recevront une notification écrite de leurs résultats. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

En cas de désistement de candidats admis en liste principale, les candidats classés sur la liste complémentaire pourront être affectés au fur et à mesure, en fonction des places disponibles. Ils seront avertis par courrier.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

MODALITES DE LA FORMATION

- ✚ Calendrier : du 16 Janvier 2020 au 03 Décembre 2020 (épreuve terminale en Janvier 2021)
- ✚ Durée : 12 mois
- ✚ Caractéristiques : La formation est organisée en alternance avec un enseignement théorique et des stages. L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies par le programme de formation et d'évaluation.

FINALITÉ DE LA FORMATION

Le Décret et l'Arrêté du 29 Janvier 2016 organisent le nouveau diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) qui remplace les diplômes d'État d'Aide Médico-Psychologique (AMP) et d'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS).

De niveau 3 (niveau V), le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Le diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social est structuré en un socle commun de compétences (504 heures) et trois spécialités au choix (147 heures chacune) : «Accompagnement de la vie à domicile», «Accompagnement de la vie en structure collective», «Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire».

La formation est précédée d'un module d'information générale aux trois spécialités du diplôme d'une durée de 14 heures qui doit permettre, le cas échéant, aux stagiaires, de prendre rang dans la spécialité du diplôme sur laquelle ils se positionnent.

**Fiche d'Inscription aux épreuves d'admission
en Formation d'Accompagnant Éducatif et Social**

*A retourner **avant le 08/11/2019** (cachet de la poste faisant foi)

ÉTAT CIVIL :

Nom (de jeune fille) : _____ Nom marital : _____
Prénom : _____ Nationalité : _____
Adresse complète : _____
CP : _____ Ville : _____
Date et lieu de naissance : _____
☎ Fixe : _____ ☎ Portable : _____
Mail : _____

INSCRIPTION AUX EPREUVES SUIVANTES (cases à cocher) :

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Aucune condition n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite.
Toute note supérieure à 10/20 à l'épreuve écrite donne accès à l'épreuve orale d'admission.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION – Cas particuliers

Sont dispensées de l'épreuve écrite les personnes justifiant d'un des titres ou diplômes mentionnés dans le dossier d'inscription **(joindre un justificatif)**

A titre indicatif et au vu de votre expérience, veuillez indiquer la spécialité pressentie :

- Accompagnement de la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

SITUATION ACTUELLE :

Dernier diplôme obtenu ou dernière classe fréquentée : _____
Année d'obtention : _____

Situation professionnelle (**joindre un justificatif** : avis de situation Pôle Emploi, attestation employeur):

- Activité salariée Étudiant Demandeur d'emploi Autre

Si vous êtes demandeur d'emploi :

Date d'inscription : _____ N° d'Identifiant : _____
Période d'indemnisation : du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___

Expérience dans le secteur sanitaire et social (stage, expérience professionnelle) : indiquer emploi / stage, lieu, durée, fonction

Je, soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à _____, le ___ / ___ / ___

Signature :